

# **CARTHAGE CEMENT**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 172 134 413 DT**

**Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique,**

**Lot HSC 1-4-3, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis.**

**Mat. Fisc. 1072172 AAM 000**

## **Convocation**

Conformément à l'article 26 - 4<sup>ème</sup> paragraphe des statuts, Messieurs les actionnaires de la société CARTHAGE CEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 08 Juillet 2015 à 11 h 00 à l'usine sise à JBEL ERSSAS MORNAG, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités et des délais de la convocation de l'assemblée générale ordinaire ;
2. Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations prévues aux articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Approbation du rapport d'activité et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Quitus aux administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014 ;
10. Renouvellement du mandat de l'administrateur représentant de l'ETAT TUNISIEN ;
11. Structure du capital et information sur la situation d'un administrateur ;
12. Élection de deux administrateurs représentants des petits porteurs du conseil d'administration ;
13. Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

**Le Président du Conseil d'Administration**

# إسمنت قرطاج

شركة خفية الاسم رأسمالها 172 134 413 د

المدرج أ من المبني الواقع أمام سفارة الولايات المتحدة الأمريكية، مقسم ح ق ج 1-4-3

حدائق البحيرة، ضفاف البحيرة 2 1053 تونس

المعرف الجبائي : 1072172 AAM 000

## استدعاء

عملا بأحكام الفقرة الرابعة من الفصل 26 من القانون الأساسي للشركة فإن كافة المساهمين في شركة إسمنت قرطاج مدعوون للحضور في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 08 جويلية 2015 على الساعة الحادية عشر صباحا وذلك بمقر المصنع الكائن بجبل الرصاص مرناق، للنظر في جدول الأعمال التالي :

- 1 . المصادقة على إجراءات وأجال الاستدعاء للجلسة العامة العادية؛
- 2 . تلاوة تقرير مجلس الإدارة الخاص بنشاط الشركة لسنة 2014؛
- 3 . تلاوة التقرير العام لمراقبي الحسابات الخاص بالقوائم المالية لسنة 2014؛
- 4 . تلاوة تقرير مراقبي الحسابات الخاص بالإتفاقات المبرمة في إطار الفصلين 200 وما بعده و 475 من مجلة الشركات التجارية؛
- 5 . المصادقة على الإتفاقات المبرمة في إطار الفصلين 200 وما بعده و 475 من مجلة الشركات التجارية؛
- 6 . المصادقة على تقرير النشاط والقوائم المالية لسنة 2014؛
- 7 . تخصيص النتائج؛
- 8 . تبرئة ذمة أعضاء مجلس الإدارة؛
- 9 . تحديد مبلغ منحة الحضور الخاصة بأعضاء مجلس الإدارة بالنسبة للسنة المالية 2014؛
- 10 . تجديد نيابة عضو مجلس الإدارة ممثل الدولة التونسية؛
- 11 . تركيبية رأس المال و الإعلام بوضعية مساهم عضو بمجلس الإدارة؛
- 12 . إنتخاب عضوين لتمثيل صغار المساهمين بمجلس إدارة الشركة؛
- 13 . منح سلت للقيام بالإجراءات القانونية.

رئيس مجلس الإدارة

## **Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **PREMIERE RESOLUTION : Ratification des modalités et des délais de convocation de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire ratifie les délais et les modalités de sa convocation et en donne, en tant que de besoin, décharge au Président du Conseil de toute responsabilité y afférente.

Cette résolution a été adoptée à .....

### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des opérations prévues par les articles 200 et suivant et 475 du Code des Sociétés Commerciales**

L'assemblée générale ordinaire donne actes au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivant et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales. Elle approuve toutes les conventions conclues et les opérations réalisées telles qu'elles ont été développées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à .....

### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2014 ainsi que les explications données au cours de la séance, l'assemblée générale ordinaire approuve ledit rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution a été adoptée à .....

### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2014**

Après avoir entendu le rapport général des commissaires aux comptes dans lequel ils certifient la régularité et la sincérité des états financiers, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014, composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers, tels qu'ils ont été présentés.

L'assemblée générale ordinaire approuve également les choix et méthodes comptables adoptées lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir des pertes de -55 682 008 DT ainsi qu'une modification comptable affectant le résultat de l'exercice clos le 31/12/2013 de - 4 558 918 DT.

Cette résolution a été adoptée à .....

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Affectation du résultat**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

<b>Résultats reportés antérieurs</b>	<b>-8 716 036</b>
<b>Amortissements différés</b>	<b>-17 602 075</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-55 682 008</b>
<b>Modifications Comptables</b>	<b>-4 558 918</b>

<b>Total à affecter (perte)</b>	<b>-86 559 037</b>
---------------------------------	--------------------

<b>Résultats reportés antérieurs</b>	<b>-18 582 087</b>
<b>Amortissements différés</b>	<b>-67 976 950</b>

<b>Total affecté (perte)</b>	<b>-86 559 037</b>
------------------------------	--------------------

Cette résolution a été adoptée à .....

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Quitus aux administrateurs**

L'assemblée générale ordinaire donne quitus ferme, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution a été adoptée à .....

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014**

L'assemblée générale ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2014 à 2000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8 000 DT.

Cette résolution a été adoptée à .....

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouvellement du mandat de l'administrateur représentant de l'ETAT TUNISIEN**

L'assemblée générale ordinaire constatant que le mandat de l'ETAT TUNISIEN, représenté par Mr Brahim SANAA (en remplacement de Mr Kilani BOUCHAHOUA à partir du 01 Juillet 2014) est arrivé à terme décide de renouveler son mandat et ce pour une durée de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution a été adoptée à .....

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION : Structure du capital et information sur la situation d'un administrateur.**

L'assemblée générale ordinaire constate la réduction de la participation au capital de CARTAHGE CEMENT à moins de 5% d'un actionnaire administrateur, décide de .....

Cette résolution a été adoptée à .....

**10<sup>ème</sup> RESOLUTION : Election des deux administrateurs représentant les petits porteur au conseil d'administration.**

L'assemblée générale constatant que les mandats des administrateurs :

- Monsieur : Mongi TRIMECHE
- Monsieur : Abdellatif BEN JEMAA

Représentants élus des actionnaires minoritaires, sont arrivés à leur terme, et suite aux élections pour la désignation des deux administrateurs représentant les actionnaires minoritaires détenteurs des actions en bourse , l'assemblée générale ordinaire décide .....

en qualité d'administrateurs représentant les actionnaires minoritaires détenteurs des actions « CARTHAGE CEMENT » et ce pour un mandat de 3 années, qui viendra en expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les états financiers de l'exercice clos en 2017, sachant que les actionnaires majoritaires et les actionnaires détenant plus que 5% n'ont pas participé aux votes.

Cette résolution a été adoptée à .....

**11<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoir pour accomplir les formalités légales.**

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au représentant de la société pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution a été adoptée à .....